

Comité de concertation

Pré-avis

1. Rappel du rôle du comité de concertation

Il s'agit de produire un avis préalable au développement d'un projet éolien précis pour fournir aux élus locaux et à la Préfecture des éléments d'aide à la décision. Cet avis n'est pas opposable (seul le Préfet a le pouvoir de décision sur un projet) mais il va représenter un élément important de la concertation.

La communauté de communes du Trièves a initié et animé ce projet dans le cadre des projets Plan Paysage et Territoire à Energie Positive.

2. Rappels de la méthodologie

Ce pré-avis est le fruit du travail du comité de concertation, qui s'est réuni à 4 reprises sur les thématiques de l'énergie et économie, du paysage et de l'environnement, puis lors d'une séance de production du présent préavis.

A noter que lors de la quatrième et dernière séance, des membres du comité de concertation (5 titulaires et 1 suppléant du collège habitant ont demandé la parole, lu un communiqué (texte en annexe) et quitté la séance.

3. Pré-avis

Les éléments présentés ci-dessous ont été partagés par consentement par l'ensemble des membres du comité de concertation présents lors de l'atelier du 29 février, ainsi que par Julie Riegel pour la FRAPNA à posteriori, mais en l'absence des membres habitants signataires du texte annexé au présent pré-avis.

Cet avis repose sur les constats suivants :

- De manière globale, l'éolien est pertinent notamment grâce à son bilan en énergie grise
- L'éolien n'est pas prioritaire dans la stratégie énergétique du Trièves
- Le Territoire ne peut pas avoir une stratégie énergétique autarcique
- L'éolien n'a qu'un impact limité sur l'emploi local en phase d'exploitation
- Les éoliennes ont un impact fort sur le paysage du Trièves, paysage globalement préservé, emblématique à l'échelle départementale, classé site pittoresque.
- Il y a nécessité de renforcer la communication et d'élargir la concertation, notamment en repositionnant l'énergie éolienne parmi les enjeux d'économie et de production d'énergie dans le cadre du programme TEPOS
- Il faut considérer les impacts environnementaux des autres énergies consommées et produites sur le territoire.

Sont posés les principes et préconisations suivantes :

Eléments de conduite du projet

- **Tout projet éolien devra être participatif :**
 - Dès l'élaboration du projet, le territoire (habitants, collectivités, associations) doit faire partie de la société qui conduit le projet et disposer à minima d'une minorité de blocage dans le processus de décision
- **Tout projet éolien devra s'appuyer sur une enquête publique à l'échelle du territoire de la CC Trièves**

Eléments concernant l'économie du projet

- **Tout projet éolien devra permettre de favoriser les économies d'énergie :**
 - Une partie significative des revenus fiscaux devront contribuer à financer la transition énergétique (en priorité les économies d'énergie, investissement public, sensibilisation)
 - Les retombées fiscales doivent être réparties majoritairement vers l'intercommunalité du projet
- **Tout projet éolien devra permettre de favoriser le développement global des énergies renouvelables :**
 - Si la législation le permet, la revente d'électricité sera orientée vers un distributeur d'électricité renouvelable exclusivement « En privilégiant un acteur public ou semi-coopératif »
- **Aucun projet éolien ne devra être « artificiellement rentable » :**
 - L'étude préalable doit intégrer un calcul de l'énergie grise du projet
 - Le projet doit être rentable sans les crédits carbone (**une personne présente contre cette proposition**)

Interrogation qui subsiste : comment qualifier la formule « artificiellement rentable »

Éléments concernant le paysage

- **Tout projet éolien devra respecter les conditions d'implantation suivantes :**
 - La distance des éoliennes aux habitations doit être supérieure à 1000 m, avec la possibilité au cas par cas de descendre à 800 m si l'étude paysagère le valide, et sauf dans le cas d'un habitant isolé propriétaire occupant, favorable au projet.
 - L'éolien est à exclure des crêtes périphériques du Vercors jusqu'au Dévoluy, y compris le Chatel, les versants sous les crêtes et les cols du Fau et de la Croix Haute, ainsi que les sites emblématiques tels que les alpages du Serpaton jusqu'à l'Aupet.
 - Considérer comme plus favorables les sites déjà impactés comme les antennes relais de Monestier par exemple

Interrogation qui subsiste : Quel impact sur les antennes ?

Ces trois conditions impliquent de telles restrictions qu'il ne reste en Trièves que très peu d'emplacements disponibles

- **Tout projet Eolien devra inclure des études paysagères, portées de manière indépendante par la CC Trièves en s'appuyant sur toute la bibliographie existante. Ces études devront apporter des éléments de réponse précis, sur :**
 - l'impact paysager sous forme de cônes de vue avec une analyse du rapport d'échelle des éoliennes par rapport à l'arrière-plan. Les impacts pour les villages et habitants sont à étudier en priorité, puis les points de vue identifiés le long de la nationale (étude Lavergne), et les points de vue emblématiques
 - l'impact sur les pertes de valeurs immobilières
 - l'impact sur l'économie touristique
 - la position des postes disponibles pour le raccordement et l'impact paysager du raccordement et de la création des accès pour le minimiser
 - la taille maximale des éoliennes en fonction des sites d'implantation, l'insuffisance en vent ne devant pas pousser à augmenter la taille des éoliennes au détriment du paysage

Eléments concernant l'environnement

- **Tout projet éolien devra minimiser son impact sur le patrimoine naturel, prendre en compte l'avifaune (site de nidification et corridors migratoires) et les habitats fragiles des chiroptères**
 - Exclure les zones suivantes : Zones humides, corridors biologiques et Natura 2000 liée à l'avifaune
 - Exiger des mesures radars à minima sur l'axe principal de migration (Col de Lus - Col du fau en rive gauche de l'Ebron) afin d'affiner le zonage migratoire par rapport à un éventuel projet
 - Exiger une étude sur les chauves-souris pendant tout leur cycle de vie
 - Les zones d'habitat fragiles des espèces les plus rares, à savoir les bords du Drac du barrage de Cognet à la confluence avec l'Ebron, doivent être exclues
- **Tout projet éolien devra mettre en œuvre le principe de précaution sur la santé humaine et les animaux d'élevage :**
 - Concernant le bruit : application de la réglementation actuelle (bruit de voisinage) ;
 - Effets stroboscopiques (ombre portée) : cadre de référence le modèle de la région Wallonne à savoir 30mn maximum par jour et 30h/an.
 - Sur les infrasons : les élus du Trièves devront prendre en compte les résultats d'une étude nationale à sortir au Danemark en 2017, ainsi que d'autres études reconnues pertinentes.

Interrogation qui subsiste : L'absence de connaissances fiables sur l'impact des infra-sons (cf étude danoise en cours sur l'ensemble de la population)

En conclusion : De manière générale, le comité de concertation voit **une opportunité très limitée mais non impossible d'un projet éolien dans le Trièves**

Annexe :

COMMUNIQUÉ de MEMBRES du COLLEGE HABITANTS
du COMITÉ DE CONCERTATION SORTANTS le 29 Février 2016

Mesdames, Messieurs,

- Au vu des données étudiées lors de la concertation sur l'éolien, des différents avis exprimés, des études et travaux préalablement réalisés dans le Trièves, des Chartes signées ou en cours de signature pour la sauvegarde de la faune et avifaune, de la biodiversité et des paysages,
- Au vu de l'impact et des nuisances envers les humains et les animaux domestiques, sédentaires et migrateurs,
- Au vu de la profonde dénaturation que causerait ce projet au Trièves, qui est un espace de vie sain et équilibré, pour ses habitants ainsi que pour les citoyens en recherche de repos et les visiteurs en recherche de tourisme vert,
- Au vu des discordes semées dans nos villages,

Nous, membres du Collège Habitants, considérons qu'un parc éolien industriel n'est pas opportun et n'a pas sa place dans le Trièves ; en nous faisant également l'écho d'une partie de la population avec laquelle nous sommes d'accord pour dire qu'il n'y aura pas d'implantation de ces machines dans notre pays du Trièves.

Nous considérons que les mesures de compensation techniques, financières et de remédiation écologique ne sont ni souhaitables ni acceptables. La dégradation de notre cadre de vie ne se monnaie pas.

Nous souhaitons que soient privilégiées des productions énergétiques adaptées au territoire : micro-hydroélectricité, solaire thermique et photovoltaïque, dont la gestion pourrait être assurée et maîtrisée localement. Nous souhaitons que la priorité soit donnée aux économies d'énergie, telles que prévues par le programme TEPOS de la Communauté de Communes du Trièves (isolation des bâtiments, développement de l'offre de transport collectif public ou non).

Nous, membres du Collège Habitants, considérons que la question posée initialement par le Comité de concertation sur l'opportunité ou non d'un parc éolien dans le Trièves est aujourd'hui occultée et a été déplacée vers l'élaboration d'un Cahier des charges pour l'implantation d'un parc éolien industriel.

Ainsi, nous refusons de participer à l'élaboration de ce Cahier des charges. C'est pourquoi nous, membres majoritaires du Collège Habitants, décidons de quitter aujourd'hui le Comité de Concertation.

Nous exigeons une prise de parole lors de la réunion publique du 21 mars et que ce communiqué fasse partie de l'avis final.

Jacques Gleyzes Pierre Ferran Loïc Cloez Marielle Baldelli Agnès Leclercq Patrick Gâtelier